

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 AVRIL 2024**

**DELIBERATION N°2024.00214**

**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT ET DE TRAITEMENT D'ATTEINTES VOLONTAIRES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT SEXUEL OU MORAL, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU D'ACTES D'INTIMIDATION**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 05 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de voix : 55

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,  
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,  
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,  
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,

RECUS EN PREFECTURE

Le 23 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20240411-D20240021410

Date de mise en ligne : 23 avril 2024

M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,  
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Christian JULIEN,  
M. Bernard LAGET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Eric BERLIVET, M. Gilles BOUDARD, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS,  
M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD,  
M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Nadia SEMACHE,  
M. Gérard TARDY, M. Julien VASSAL

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 AVRIL 2024**

### **CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT D'ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU D'ACTES D'INTIMIDATION**

La loi de Transformation de la Fonction Publique n°2019-828 du 6 août 2019 a introduit l'obligation pour tous les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique conformément à l'article L135-6 du CGFP et détaillé par le décret n°2020-256 du 13 mars 2020.

Le décret prévoit notamment la mise en place : d'une procédure de recueil des signalements par les victimes ou les témoins de tels agissements, de procédures d'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement.

Le dispositif peut être pris en charge soit en interne, soit confié à un prestataire extérieur, soit confié à un Centre de gestion.

Les collectivités territoriales et les établissements publics non affiliés au Centre de Gestion de la Loire ont la possibilité, depuis 2023, d'adhérer à son dispositif.

Il est proposé de conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42) pour adhérer à son dispositif de signalement, qui s'appuie sur des ressources internes (juristes, psychologues, médecins) formées à cette mission spécifique.

Ce conventionnement présente plusieurs avantages pour la collectivité. En effet, cela permettra de s'inscrire dans la continuité du travail partenarial que Saint-Etienne Métropole effectue avec le CDG42 qui a une forte connaissance des collectivités territoriales, mais également de respecter la neutralité imposée par le dispositif tout en l'externalisant et en le coordonnant avec les ressources internes métropolitaines.

Dans le cadre du dispositif proposé par le Centre de gestion, l'agent transmet son signalement via un formulaire, soit par courriel, par messagerie vocale, ou par courrier et peut joindre tout document utile. Une pré-cellule reçoit le signalement, en accuse réception, et étudie sa recevabilité sous 8 jours maximum avec la possibilité de recueillir davantage d'informations.

Si le signalement est recevable une analyse est alors effectuée par une cellule pluridisciplinaire (médecin, psychologue, juriste, infirmier, préventeur). Le traitement de la demande s'effectue sous 15 jours maximum. Si l'agent donne son accord, un rapport peut être transmis à la collectivité.

Si le signalement n'est pas recevable, la cellule en informe l'auteur et l'oriente si besoin vers une structure compétente.

Dans le cadre du dispositif, le CDG42 effectue un point de suivi en cours d'année avec la collectivité et un bilan annuel.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve la convention avec le Centre de Gestion de la Loire pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à signer la convention ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 02 du budget ressources humaines.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
La Secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE